

Les agences de placement déplorent les pratiques salariales inacceptables d'une minorité

Mise à jour le jeudi 18 juin 2015 à 15 h 17 HAE











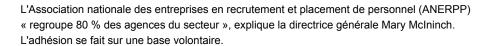






Les agences de recrutement et de placement de personnel qui perçoivent des frais de service ou qui réduisent le salaire de leurs employés agissent de façon « inacceptable » et « ne respectent pas notre code de conduite », selon l'association qui les défend.

Un texte de Christian Noël 🔰 🖂



L'ANERPP réagissait à la diffusion de notre reportage sur la situation en Ontario, où des travailleurs d'agences se plaignent de pratique déloyale. Dans ce reportage, une travailleuse, Acsana Fernando, se plaint notamment d'occuper un emploi à 20 \$ l'heure, mais de ne recevoir que la moitié de cette somme, puisque « l'agence empoche la différence ».

Mais pour Mary McIninch, il s'agit de l'exception qui confirme la règle.

« Il y a toujours le 1 % - la minorité des agences - qui n'opèrent pas de la même manière que nos membres et qui nuisent à la réputation du secteur. »

— Mary McIninch

Selon elle, le code d'éthique de l'ANERPP est clair : « Les agences de recrutement ne peuvent pas [facturer] de frais directs ou indirects aux employés. Les agences [facturent] seulement des frais aux compagnies-clientes. »

Mary McIninch omet cependant de dire que le code de conduite indique qu'il est permis de facturer des frais aux travailleurs, si cela est « précisé dans le permis d'opération ».

Le secteur du placement de travailleurs en pleine croissance au pays

Les agences de placement sont en pleine croissance au Canada. Les revenus du secteur ont doublé en 10 ans, pour atteindre 11 milliards de dollars. Mais ces agences ont aussi beaucoup de dépenses et leur marge de profit tourne autour de 3 % seulement, fait remarquer l'ANERPP.

À Toronto, le Centre de défense des travailleurs dénonce les pratiques « frauduleuses » de certaines agences de placement depuis plusieurs années. « C'est un véritable racket », selon la directrice du centre, Deena Ladd.

« Les agences de placement contrôlent l'accès au marché du travail, imposent des frais dispendieux et échappent à certains pans de la Loi sur la santé et sécurité au travail. Ca crée des employés de seconde classe. »

- Deena Ladd

Le tiers des offres d'emplois affichés au Québec et en Ontario le sont par l'entremise d'agences.

L'ANERPP se défend d'agir de façon inappropriée et assure que les agences de placement offrent un service utile à l'économie.

« Nous aidons les employeurs à gérer leur volume d'affaires » pour les besoins urgents et ponctuels, dit Mary McIninch. « Nos agences offrent toutes les services de ressources humaines, pour que les compagnies-clientes puissent mettre l'accent sur leur service de base. »

La situation touche toute les provinces canadiennes, mais particulièrement l'Ontario, où vivent la moitié des travailleurs d'agences.

Le gouvernement de Kathleen Wynne reconnaît que la nature changeante du marché du travail nécessite une modernisation de son code du travail, afin de mieux protéger ses travailleurs. Un peu comme a tenté de le faire le défunt gouvernement Marois à Québec il y a deux ans.

Une série de consultations publiques a été entamée cette semaine, menée par deux avocats spécialisés dans le droit du travail. « Notre mission est d'étudier la mise en place de nouvelles normes pour protéger les travailleurs, déclare l'avocat John Murray, tout en soupesant les besoins de flexibilité des employeurs. Nous devrons trouver un équilibre ».

Les consultations publiques en Ontario se poursuivent jusqu'en septembre.

Aucune date n'a encore été fixée pour la remise du rapport et des recommandations.

À lire aussi : Agences de placement : travail égal, salaire tronqué











Important Afin de favoriser des discussions riches, respectueuses et constructives, chaque commentaire soumis sur les tribunes de Radio-Canada.ca sera dorénavant signé des nom(s) et prénom(s) de son auteur (à l'exception de la zone Jeunesse). Le nom d'utilisateur (pseudonyme) ne sera plus affiché

En nous soumettant vos commentaires, vous reconnaissez que Radio-Canada a le droit de les reproduire et de les diffuser, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit. Veuillez noter que Radio-Canada ne cautionne pas les opinions exprimées. Vos commentaires seront modérés, et publiés s'ils respectent la nétiquette. Bonne discussion !

Connexion | S'inscrire



Accueil
Grands titres
International
Régional
Politique
Économie
Sports
Arts et divertiss

Arts et divertiss Santé Techno Science Alimentation Insolite Réflexion Plaisirs Audio • Vidéo
Dossiers
Interactif
Blogues
Webfictions
Conditions météc
Conditions routiè
Conditions de sk

Télévision et radio

ICI Radio-Canada Télé
ICI Radio-Canada Première

Les plus récents

Autres sites

EN DIRECT

ICI Musique ICI RDI

ICI Artv ICI Explora Jeunesse CBC.ca

Archives
Partenaires

Sirius TV5 Ressources

Aide à la navigation Boutique Radio-Canada Comment soumettre un projet Communiqués

*

Contenus éducatifs - Curio

Foire aux questions
Hyperliens de référe
Mises au point
Nos coordonnées

Publicité

Services français de Radio-Canada Signalétique

Vente d'archives
Vidéodescription

Centre des membres

Baladodiffusion Cyberlettre Fils RSS Mon profil MP3 en direct Services mobiles

ICI Radio-Canada.ca en page

'accueil

Conditions d'utilisation Ombudsman Relations avec l'auditoire

Tous droits réservés © Société Radio-Canada 2015

CBC 🌼 Radio-Canada